

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 16 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un et le seize du mois de juin, à neuf heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents :**

**- Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Eric PUJOL, Pierre CALMELS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.  
Mmes Sylvie BIDAL-DIOGO, Françoise BARDOU, Michèle VINCENT, Brigitte PARAYRE.

**- Membres de droit :**

M. Franck DORGE, directeur de cabinet de la préfète du Tarn.

**- Membres à voix consultative :**

COL Christophe DULAUD, directeur départemental, MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef, CNE Jacques SALVADOR, SCH Damien GAREL, ADJ Fabien BOYALS, Luc FOCKAERT, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

**Participent à la séance :**

LCL Philippe CNOQUART, chef du pôle pilotage et stratégie,  
LCL Sylvain ESLAN, chef du pôle opération,  
Mme Laëtitia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux,  
M. Joël CASTEX, payeur départemental.

**Absents excusés :**

Mme Catherine FERRIER, préfète du Tarn,  
MM. Jean-Paul RAYNAUD, André FABRE, Eric GUILLAUMIN,  
Mmes Florence BELOU, Marie-Louise AT, Martine KAZIMIERCZAK, Marie MILESI,  
COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint,  
CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale,  
CNE Jean-Jacques DARGET.

**Arrivée en cours de séance :**

Mme Éva GERAUD, (après le vote du rapport 045 Pré-programme CSP Castres).

**Secrétaire :** Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 11 pouvoirs : 0/ votants : 11.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 6.

Date de la convocation : 04 juin 2021.

**RAPPORT N°046/CA – 06/2021**

**OBJET : stratégie de réalisation des aménagements de sécurité (AMSEC) sur les camions citernes feux de forêts (CCFM-CCFS)**

A la suite de plusieurs retours d'expérience récents, le SDIS doit relever le niveau de sécurité de certains engins de lutte contre les feux d'espaces naturels (camions citernes feux de forêts « moyens » et « super » : CCFM et CCFS). Les enjeux de cette mise à niveau justifient l'avis du CHSCT et l'aval du conseil d'administration.

## **- Le contexte :**

Au cours des étés 2015 et 2016, plusieurs accidents surviennent en mission de lutte contre les feux de forêts (Hérault, Pyrénées-Orientales), avec pour conséquences le décès de deux sapeurs-pompiers et plusieurs blessés/brûlés. En retour d'expérience, la plupart des SDIS de la zone Sud décident d'améliorer le niveau de sécurité de leur camions de lutte contre les feux de forêts (CCF). La stratégie déployée par ces derniers, en l'absence de référentiel approprié, consiste alors à compléter l'équipement des CCFM – CCFS les moins récents par des dispositifs plus sécuritaires prescrits par la dernière norme en vigueur, bien que celle-ci ne leur soit pas applicable.

Sur le plan juridique, cette posture est relativement inédite car :

- jusqu'alors, il n'était pas question d'appliquer une norme avec rétroactivité. Les camions restaient au niveau des normes existantes à la date d'achat ;
- toute modification apportée à un camion de lutte contre l'incendie fait perdre la certification<sup>1</sup> délivrée par l'équipementier, générant la crainte d'un risque juridique.

## **- 2017, des premières mesures AMSEC au SDIS du Tarn :**

Dans cet élan et à l'appui d'un plan interne de sécurisation des missions FDF, le SDIS du Tarn procède en 2017 à quelques travaux visant à rapprocher certains engins de la norme actuelle :

- janvier à juin 2017 : tous les CCF et CCR M270 bénéficient d'un rappel de Renault Trucks consistant à vérifier (et éventuellement corriger) le montage des boulons de fixation de ferrures de suspension, à contrôler le niveau d'usure de la transmission de pont avant, et à s'assurer de la conformité des tampons de suspension avant ;
- avril 2017 : les CCFM 58, 59 et 60 sont équipés du dispositif d'air respirable en cabine pour un montant total de 3 x 3.504 € = 10.512 €. Ces trois CCF sont sélectionnés au regard de leur durée de vie prévisible et parce qu'ils disposent déjà des arceaux anti-écrasement cabine et de l'autoprotection (sans système d'alimentation de secours toutefois) ;
- septembre 2017 : le service atelier équipe les CCFM et CCFS les plus récents d'un détournement clair des poignées d'accès à la cabine (dispositif permettant de visualiser plus facilement les poignées dans la fumée) ;
- courant 2017 : le service atelier effectue le marquage toiture des engins les plus récents afin de permettre une identification par les moyens aériens.

En complément de ces réalisations d'ordre technique, des mesures de sécurités individuelle (dotation en « cagoules de fuite », ...) et collective (procédure de contrôles des engins avant-saison, évolution des rythmes et contenus de formation, dotations en cartes 1/25.000, ...) sont prises dans le cadre du plan interne de sécurisation des missions « feux de forêts ».

Parallèlement, plusieurs SDIS « méditerranéens » s'engagent dans le renouvellement et la rénovation AMSEC de leurs CCF, en visant une conformité la plus complète avec la norme actuelle. Par suite, à partir de l'été 2020, la plupart d'entre eux exigent un niveau de sécurité AMSEC pour les engins des SDIS engagés en renfort à leur profit. Avec simplement 8 CCF répondant à 100 % à la norme actuelle (sur un total de 28 engins), le SDIS du Tarn ne peut se hisser au même niveau de sécurité que ces SDIS, alors même que le risque augmente sensiblement dans le département depuis quelques années.

## **- 2021, la nécessité d'aller plus loin dans l'AMSEC :**

En 2020, à la demande des directeurs de la zone Sud, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises s'engage à produire un référentiel technique pour « guider » la stratégie AMSEC des SDIS. Ce référentiel devrait être publié dans les prochains jours, mais le projet est suffisamment abouti aujourd'hui pour qu'il puisse guider les phases suivantes de la stratégie AMSEC pour notre établissement.

---

<sup>1</sup> Cf. définition plus loin.

Sur la base de ce référentiel, il est envisagé de faire réaliser des aménagements de sécurité pour certains engins par l'équipementier d'origine. Une douzaine de CCF a été identifiée dans une logique de « pertinence économique » (durée de vie résiduelle et niveau d'équipement de base) en rapport avec un coût d'aménagement qui s'élève entre 7.000 et 8.000 € par véhicule. Sous réserve de faisabilité technique et des éventuels coûts supplémentaires non prévus inhérents à toute rénovation, le programme suivant peut être envisagé :

- sur l'exercice 2021 (déjà budgétisé) :
  - CCFM 71 et 72 de 2006 (Renault / Massias) : état satisfaisant, réforme théorique en 2031 ;
  - CCFM 69 et 70 de 2006 (Unimog – Massias) : état satisfaisant, réforme théorique en 2031 ;
  - CCFS 04 de 2006 (Renaults / Gimaex) : état satisfaisant, réforme théorique en 2031 ;
- sur l'exercice 2022 (sous réserve du vote du budget) :
  - CCFS 03 de 2004 (Renault / Gimaex) : état satisfaisant, réforme théorique en 2029 ;
  - CCFM 67 et 68 de 2004 (Renault / Massias) : état satisfaisant, réforme théorique en 2029 ;
  - CCFM 65 et 66 de 2004 (Unimog / Massias) : état satisfaisant, réforme théorique en 2029 ;
  - CCFM 64 de 2003 (Unimog / Massias) : état satisfaisant, réforme théorique en 2028.

L'AMSEC consistera à compléter l'équipement de ces engins par les dispositifs de sécurité prescrits par la norme actuelle et promu par le référentiel DGSCGC, à savoir :

AMSEC obligatoire selon le référentiel DGSCGC	Observations
Film de protection obligatoire sur les vitrages arrières et latéraux, en l'absence de verre feuilleté	Les engins concernés disposent de verres feuilletés. Certains ont été équipés d'un film optionnel de protection anti-effraction dans le cadre des mesures de protection contre les « violences urbaines ».
Protection des organes et circuits vulnérables	La plupart des engins concernés disposent déjà de cette protection, mais <b>les nouveaux circuits installés dans le cadre de l'AMSEC seront également protégés.</b>
Mise en conformité du filtre d'admission d'air	Le SDIS équipe ses CCF de filtres à air auto-extinguibles, première solution préconisée pour la sécurisation de l'admission d'air.
Dispositif d'air respirable en cabine	Tous les engins concernés disposent de cet équipement.
Dispositif de protection anti-écrasement (arceaux)	Tous les engins concernés disposent de cet équipement.
Système de type chasse-branche	Tous les engins concernés disposent de cet équipement.
Dispositif d'autoprotection	Aucun des engins concernés ne dispose d'un dispositif d'autoprotection complet. <b>L'AMSEC doit consister à :</b> - <b>ajouter des buses d'aspersion en protection des roues du véhicule ;</b> - <b>installer un dispositif d'alimentation de secours (pompe électrique) et protéger le circuit d'alimentation électrique ;</b> - <b>adapter la cuve pour préserver le volume d'eau nécessaire à l'autoprotection (soit deux cuves, soit une seule cuve avec fermeture automatique du refoulement).</b>
Marquage de toit	Tous les engins concernés disposent de ce marquage (fait en interne en 2017).
Détourage des poignées d'accès à la cabine	Tous les engins concernés disposent de ce dispositif (fait en interne en 2017).

Ces aménagements ne créent pas de modifications structurelles sur les engins.

#### **- La perte acceptée de la certification pour les engins aménagés :**

La **certification** est un acte qui apporte la preuve que les matériels sont conformes aux normes françaises, européennes et internationales en vigueur, ainsi qu'à des spécifications complémentaires (Notes d'Information Technique – NIT – éditées par les pouvoirs publics, ...). Elle est délivrée par AFNOR Certification, organisme indépendant reconnu par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) sur le premier véhicule de chaque série produite par un équipementier.

La transformation des engins qui sera opérée dans le cadre de l'AMSEC conduira à faire perdre la certification pour chacun d'entre eux. Ainsi, les engins pourraient ne plus être considérés comme répondant aux normes (notamment la Directive machine 98/37CE), alors même que le niveau de sécurité sera amélioré.

Un nouveau passage en certification pourrait être prévu mais, s'agissant de séries différentes de véhicules, il concernerait un engin sur deux environ et générerait des contraintes et des coûts non négligeables, ce qui n'est pas envisageable.

Le SDIS s'expose donc à un risque juridique par le fait que les véhicules mis à niveau AMSEC perdront leur certification initiale. Pour autant, le risque en cas de contentieux pourra être atténué car :

- l'équipementier en charge de l'AMSEC établira une « attestation de présomption de conformité partielle » concernant l'ensemble des travaux qu'il a effectués ;
- les anciens équipements non modifiés resteront conformes à la norme en vigueur à date de leur production.

**Ainsi, il est proposé que le SDIS du Tarn privilégie l'intérêt supérieur d'améliorer la sécurité de ses équipages de sapeurs-pompiers par la mise à niveau AMSEC de ses engins, sur la conservation de la certification par le maintien d'un niveau de sécurité moindre.**

**- La conservation de quelques engins « non AMSEC » dans le parc :**

L'AMSEC ne peut être réalisée que sur les engins qui disposent d'une « espérance de vie » suffisante et d'un minimum d'équipement de départ (logique de « pertinence économique »). Ainsi, les engins suivants ne seront pas aménagés :

N° CCF	Réforme théorique	Équipements existants								
		Vitrages feuilletés ou film	Protection circuits	Filtre air	Air respirable	Arceaux anti-écrasement	Chasse-branché	Autoprotection	Marquage toiture	Détourage poignées
49	2021	/	/		/	/	oui	/	/	/
51	2021	/	/		/	/		/	/	/
52	2021	/	/		/	/	/	/	/	/
55	2021	/	/		/	/	/	/	/	/
56	2021	/	/		/	/	/	/	/	/
58	2021	/	oui		oui	oui	oui	oui	/	/
59	2025	/		oui					/	/
60	2025	/		sans pompe élect.					/	/
61	2027	/		sans cuve					oui	oui
62	2027	/								
63	2027	/								

Tant qu'ils seront en fonction, ces engins seront limités à intervenir sur le département et ne seront pas engagés en renfort extra-départemental (potentiellement plus dangereux). La plupart étant réformés avant la fin du prochain plan d'équipement, la sécurisation du parc se fera ensuite progressivement, « par remplacement ».

Vu l'avis du CHSCT en date du 14 juin 2021,  
 Vu l'avis du CCDSPV en date du 14 juin 2021,  
 Vu l'avis de la CATSIS en date du 15 juin 2021,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider la stratégie d'aménagement de sécurité des camions citernes feux de forêts telle que présentée dans ce rapport, incluant l'acceptation de la perte de certification de certains engins par nécessité absolue d'améliorer la sécurité des intervenants ;
- d'autoriser le président à engager les dépenses budgétisées dans ce sens.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*